



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_118-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024_118

13) Convention de partenariat entre France Travail et la Ville de Fleury-les-Aubrais

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le 18 novembre 2024, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent·e·s :

Mme Karine PERCHERON, Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 30
Nombre de conseillers votants : 32

SOLIDARITES

13) Convention de partenariat entre France Travail et la Ville de Fleury-les-Aubrais

Mme Guylène BORGNE, Adjointe, expose

Le 27 mai 2024, le Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais a signé le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » dont l'axe 3 porte sur l'emploi et le développement et réaffirme la stratégie d'aller vers les publics les plus fragiles et les plus éloignés des besoins essentiels, notamment l'emploi et la formation.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi. France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Alors que le taux d'emploi est de 68,1% à l'échelle nationale, cet indicateur évolue entre 46% et 61% au sein des trois quartiers prioritaires de Fleury-les-Aubrais. Dans la perspective d'intervenir au plus proche des besoins des habitants et de renforcer l'accès à l'emploi au sein des trois quartiers prioritaires, il est proposé de nouer une convention de partenariat avec France Travail.

La convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et France Travail pour et engager des axes concrets de travail :

- partager un diagnostic partagé de la situation du marché du travail local ;
- promouvoir l'alternance auprès des jeunes ;
- favoriser l'emploi des habitants en pourvoyant des offres des entreprises locales ;
- Agir pour un territoire plus inclusif en luttant contre le chômage, notamment de longue durée des personnes qui résident en quartier prioritaire de la ville, sans exclure les autres quartiers, en leur permettant d'accéder à des emplois lors des actions organisées ensemble en leur faveur ;
- coordonner des interventions auprès des entreprises du territoire fleuryssois.

Les engagements de cette convention feront l'objet d'une évaluation chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment L 5210-1 et suivants R 5211 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu le règlement (UE) général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Vu la loi 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, par laquelle Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024,

Vu la convention tripartite 2019 - 2022 signée le 20 décembre 2019 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarités - santé - handicap - sécurité - démocratie - état civil - logement - copropriétés - lien intergénérationnel) du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre France Travail et la Ville de Fleury-les-Aubrais, annexée la présente délibération,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 26 novembre 2024



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_118-DE

